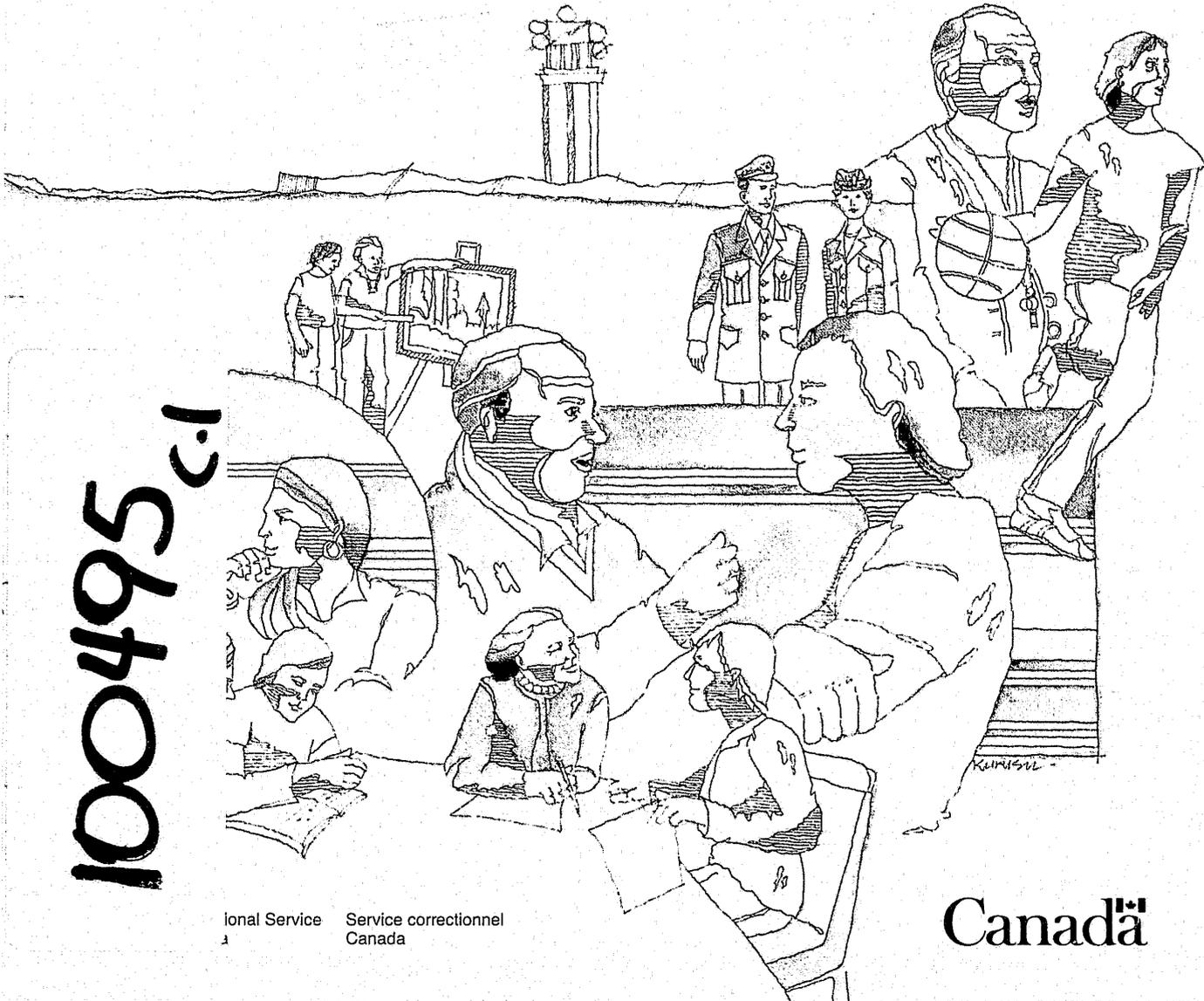


VOLUNTEERING

in The Correctional Service of Canada



1-866-964-0911

Correctional Service of Canada / Service correctionnel Canada

Canada

**U.S. Department of Justice
National Institute of Justice**

This document has been reproduced exactly as received from the person or organization originating it. Points of view or opinions stated in this document are those of the authors and do not necessarily represent the official position or policies of the National Institute of Justice.

Permission to reproduce this copyrighted material has been granted by
Minister of Supply and Services
Canada

to the National Criminal Justice Reference Service (NCJRS).

Further reproduction outside of the NCJRS system requires permission of the copyright owner.

Published by the Communications Branch
The Correctional Service of Canada
Under the authority of the Solicitor General of Canada

For additional copies or further information
about this booklet contact:

Communications Branch
The Correctional Service of Canada
340 Laurier Avenue West
Ottawa, Ontario
K1A 0P9
(613) 995-3031

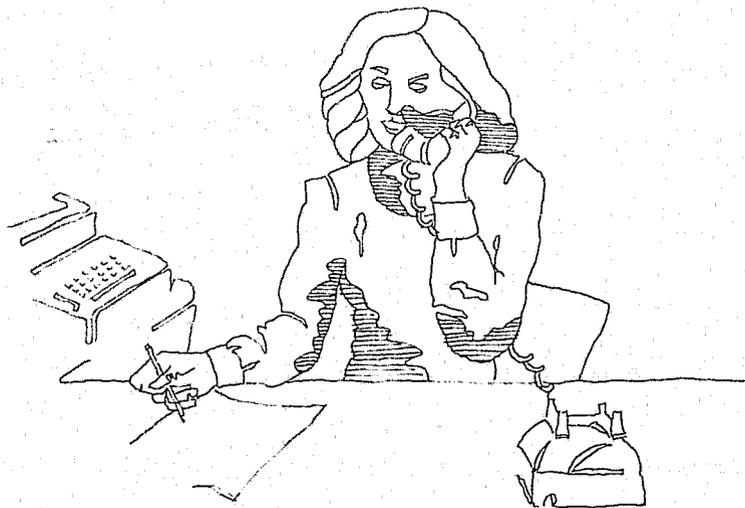
©Copyright — Minister of Supply and Services Canada 1983
Catalogue No. JS82-21/1983
ISBN 0-662-52742-9

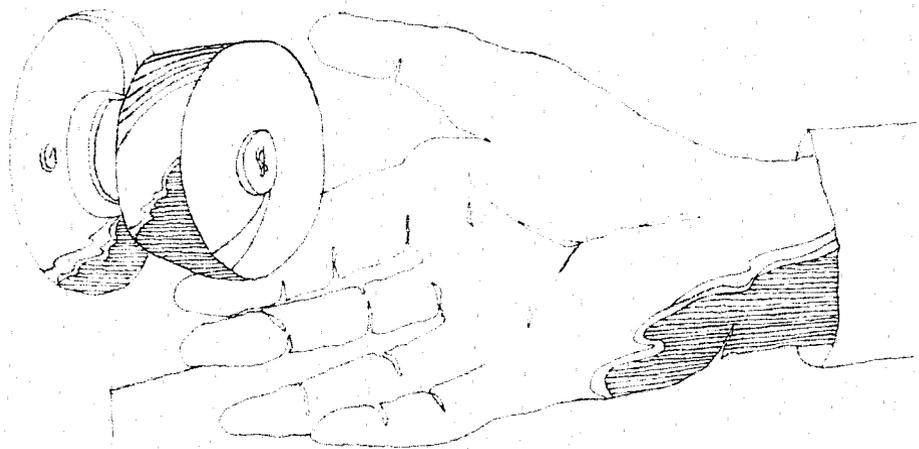
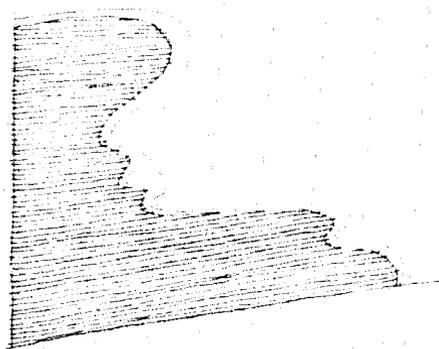


A guide for volunteers

Why Should I ?	5
CSC Welcomes You	7
Why There Are Volunteers	9
Where Do You Fit In ?	10
What Can You Offer ?	12
What Can You Expect From CSC ?	14
What Is Expected Of You ?	16
Helpful Hints	18
Terms You Need To Know	20
Ready To Start ?	24

NEJRO
JAN 27 1993
ACQUISITIONS

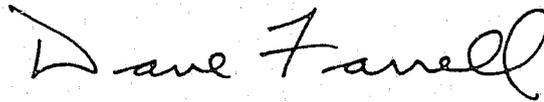




Why Should I ?

As a volunteer in federal corrections, there was a time when I asked myself — why should I ? I began to find the answer soon after my first step in volunteering — satisfaction and a challenge in reaching out to people who need help. But, there were other questions I needed answered; answers I had to seek for myself. One important question was — How to be an effective volunteer? I had a lot to learn and needed information to help me. I welcome the information in this booklet. It certainly answers my questions and others you might pose. I expect it will deal with your concerns on volunteering in federal corrections, and help those who may wish to volunteer their services.

You are one of thousands of volunteers who daily give increasingly to countless community organizations and services throughout Canada. Each one is important to the well-being of our communities. As a volunteer, or one-to-be, I wish you well in your work with offenders in federal corrections — and I hope this booklet helps open a door for you to enter into this worthwhile endeavor. Your help is valued and needed.



Dave Farrell

A volunteer with you



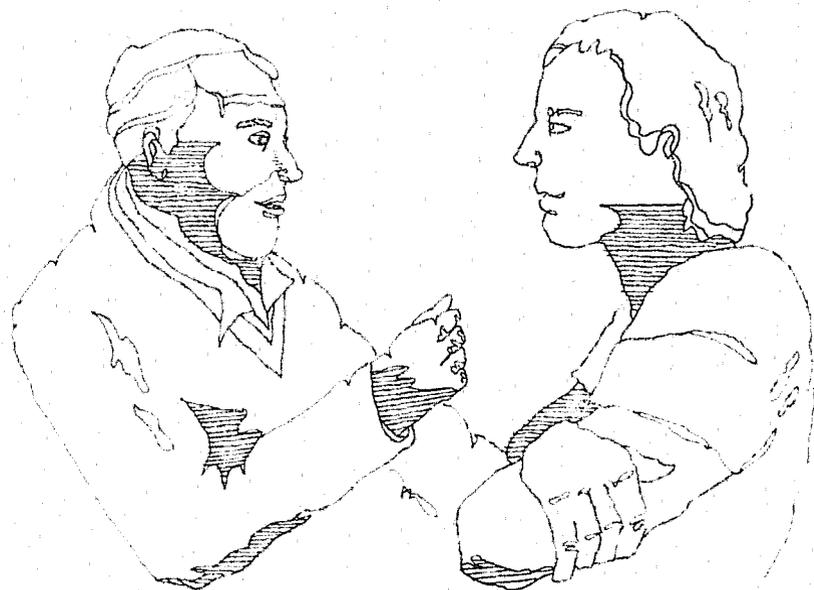
CSC Welcomes You

As the Commissioner of federal corrections, I welcome you as a volunteer worker — and encourage those who are contemplating becoming a volunteer in The Correctional Service of Canada (CSC). Our Service needs the positive influence from the community — and relies on you to assist the Service in striving to help offenders return to and stay in the community, without further conflict with the law. This booklet gives you an introduction to the many services you can offer offenders, and what the Service offers you.

I assure you the Service will do all possible to assist your work. Staff in the institutions and parole offices are aware of how they can support volunteers, and will encourage your involvement. The future of corrections will depend very much on the community's participation and you are a vital part of that participation. I am sure you will gain satisfaction from your work, and thank you for offering your services as a volunteer.

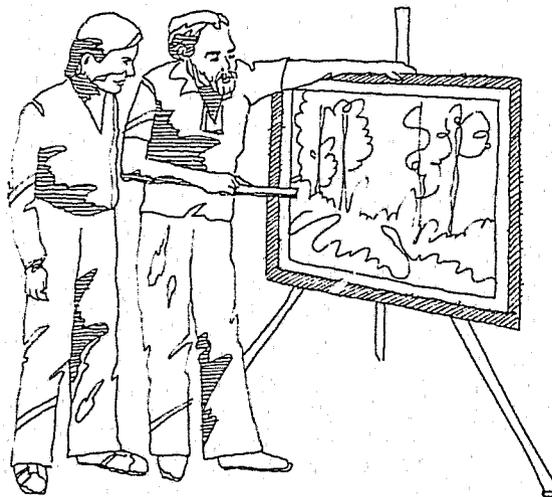


Donald R. Yeomans
Commissioner of Corrections



Why There Are Volunteers

Volunteers have been involved in Canadian corrections for many years. Their services have become an integral part of an offender's life while in prison or on parole — sharing skills and interests. They contribute to a variety of institution programs; chaplaincy, recreation, classroom and workshop instruction, social and cultural activities, and friendship. In the community, volunteers are a support for families of incarcerated offenders, and help released offenders readjust to community life. As an agency of the government, The Correctional Service of Canada involves volunteers to complement and share in its programs. They also help to close the gap between an isolated prison community and a free society, to which most offenders return — that is why volunteers are essential in corrections. Volunteers have readily responded to this enormous responsibility, and for many years.



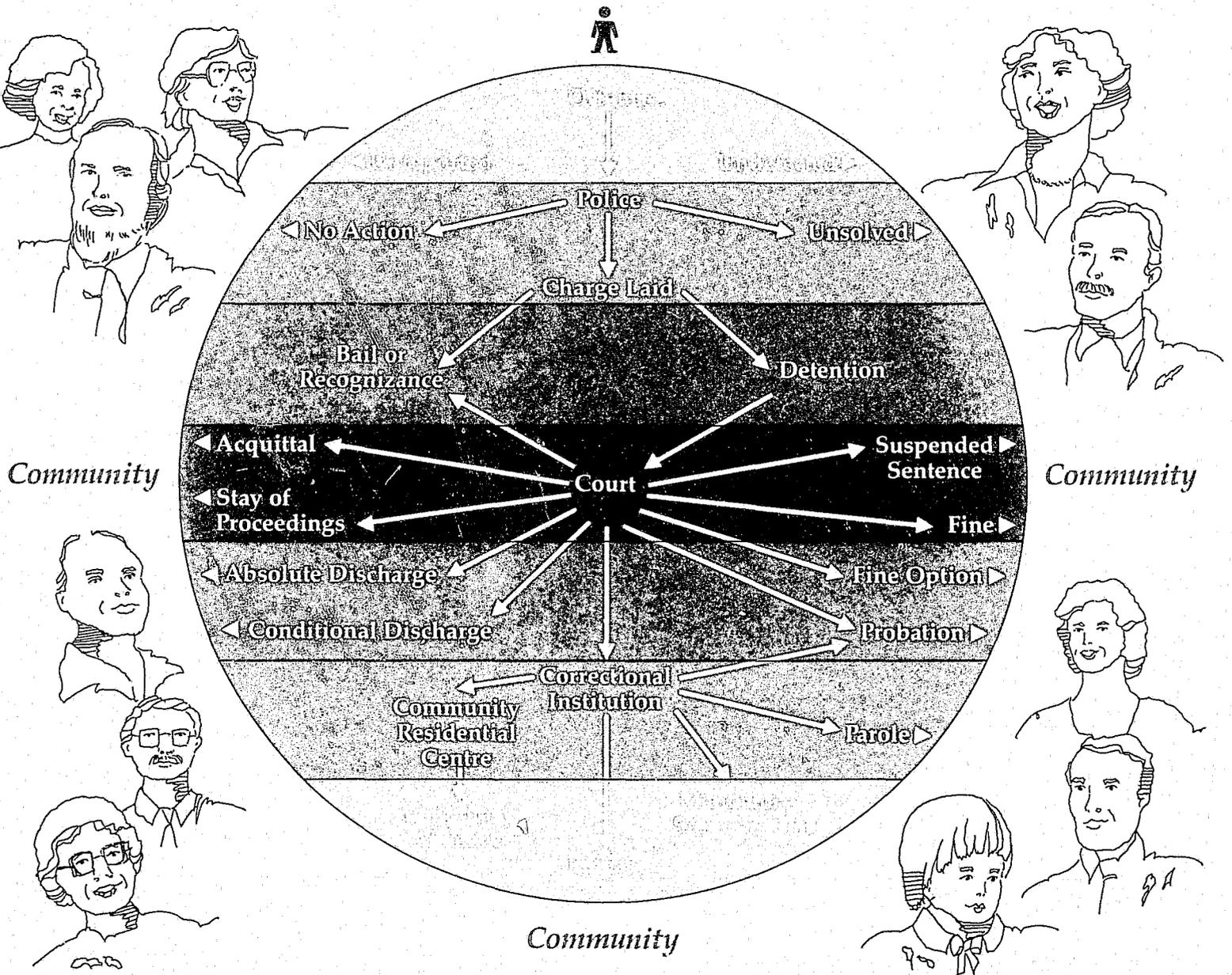
Where Do You Fit In ?

The criminal justice system of Canada provides many opportunities for volunteers. The process which an offender goes through, from arrest and charge, until incarceration and release into the community, opens many volunteering options. In this booklet you will find a descriptive chart, relating the criminal justice process to the community. Perhaps you will be surprised how strongly the community affects the criminal justice process, and how much you, as a volunteer, can help in this process.

As part of the criminal justice system, The Correctional Service of Canada is responsible for offenders sentenced to two or more years, and the provinces for less than two years. Under the federal Parole Act, inmates who meet certain criteria may be released from institutions by The National Parole Board, to serve the remainder of their sentence in the community under set conditions. If the conditions are broken, parole could be revoked. CSC provides supervision and support for paroled offenders, through parole officers, volunteers, or voluntary community organizations. In the institutions volunteers are the responsibility of the assistant warden, socialization. Volunteers working with offenders on parole are the responsibility of the local parole director.

No doubt there is much more you need to know about corrections. You will find helpful information in the booklet, *Basic Facts About Corrections in Canada*, and *Beyond the Walls*, available in the institutions and parole offices. You may wish to know even more about CSC, to help you decide what you can offer as a volunteer, or if this is the kind of work in which you would be happy. Contact *Communications Branch, The Correctional Service of Canada, 340 Laurier Avenue West, Ottawa, Ontario K1A 0P9, (613) 995-3031*, and explain what you want to know.

The Criminal Justice Process



What Can You Offer ?

Before you offer your services to a voluntary organization in your community, or directly to The Correctional Service of Canada, it would be wise to assess what is already being done by volunteers, and how you can become part of these services. You will probably be surprised how much work volunteers already do.

Check with local organizations: The Elizabeth Fry Society, The St. Leonard's Societies, The Salvation Army, The John Howard Society, ARCAD of Quebec (Association for Recreational and Cultural Activities with people in Detention), a church, lodge or service club. Any of these may be looking for volunteers to go into the institutions and work with offenders. Or, contact CSC regional offices in your area, found in the telephone book under federal government; you could also speak to the volunteer supervisor. These initial contacts can help you decide whether or not you are suited to the demands of volunteering — and whether there is a need for what you wish to share.

Volunteers in CSC have become involved in numerous projects, in the institutions and community. New areas emerge as correctional policies change, opening more opportunities for volunteer services. Here are examples of what your services can help achieve:

- closing the social gap between prisons and the community by bringing the community into prisons, which can lessen inmate isolation
- helping inmates plan positively for their return to the community

-
- ◉ helping inmates integrate into the community when released from prison
 - ◉ assisting families of inmates
 - ◉ helping to establish beneficial relationships between CSC and the community
 - ◉ helping CSC look at and start new programs
 - ◉ contributing to reforms in CSC, which can also affect your work as a volunteer
 - ◉ helping to inform the community about corrections
 - ◉ offering advice to CSC on issues affecting policy and programs
 - ◉ assisting parole officers with community assessments of inmates, as required for parole; and supervising or sponsoring released inmates.

An essential service, to which volunteers have given many hours, is the Citizens' Advisory Committee. Members are chosen from localities surrounding the institutions and parole offices. CACs have become an important part of institution and parole office administration, offering advice and assistance in resolving problems, helping to develop new community resources for offenders, and assisting the community to understand federal government responsibilities in corrections.

What Can You Expect From CSC ?

Because the contribution of volunteer assistance is important to corrections, especially in maintaining a reasonable life behind walls, CSC has explained what volunteers can expect from the Service in a document known as *Commissioner's Directive 600-4-08.2*, available from the Service. This Directive states policy and purpose, with definitions of the responsibilities of both volunteers and CSC. There are three key players in the correctional drama — offender, staff, and volunteer. All three are placed on stage in such a way that their roles can be clearly seen.

Here are the main principles . . .

- responsibility for offenders is shared by the community and CSC, and CSC will make it possible for volunteers to work with offenders
- volunteers complement resources available to offenders and CSC
- consultation between CSC and volunteers is essential to their shared responsibilities
- individual volunteers, and those associated with community organizations, are welcomed
- the role to which volunteer organizations are committed is understood and recognized by CSC
- CSC will preserve the independence of volunteers, recognizing their rights as private citizens to express their views freely
- recruiting volunteers is a responsibility shared by voluntary organizations, individual volunteers, and CSC.

Here is what the Commissioner of Corrections, Deputy Commissioners of the five regions, and officers in charge of an institution or parole office are committed to . . .

- ⊗ providing conditions and opportunities to encourage development of volunteer services
- ⊗ determining, with volunteers, which volunteer services are required
- ⊗ authorizing the use of these services
- ⊗ encouraging recruitment and managing of volunteer services by voluntary organizations or individual volunteers — and,
- ⊗ making sure volunteer services complement, not duplicate CSC services.

Recruitment of volunteers is usually the responsibility of voluntary organizations, and individual volunteers. They are also recruited directly by CSC. Volunteers with a criminal record are not precluded. Orientation and training will be offered to you, and you will also receive information about policies, directives, and other information on CSC rules and regulations.

What is Expected of You ?

Security dominates most of life inside a prison. Offenders are subject to various restrictions which can affect how volunteers contribute to and share in programs. Working with staff, volunteers soon learn what these regulations are, and feel the effect on what they do. Early in their work volunteers need to develop the ability to adjust to security, by working within its confines. To help you as you start your duties, and as a reference at all times, here is a guide to what the Service expects of you.

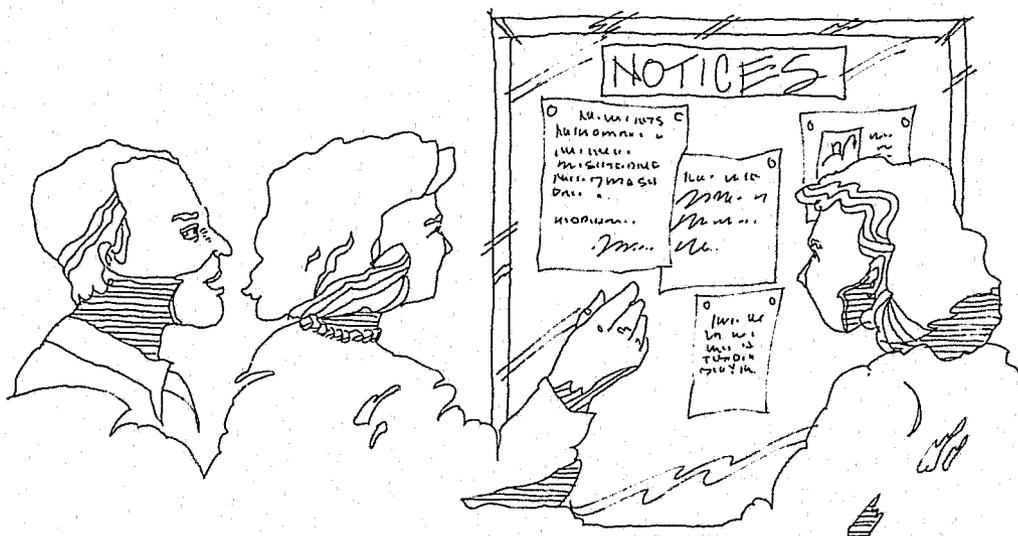
- Familiarize yourself with rules and routines of the institution or parole office; these govern offender activity inside and outside an institution. Check with your volunteer supervisor if your agency has not given them to you
- Once you have made a commitment — stick with it, be regular and punctual. If unable to attend or if you terminate your services, let your supervisor know, early. Programs may have to be adjusted and offenders advised. Also, if your services are to be irregular let the voluntary agency or institution parole staff know
- Sign in and out at the institution. Carry proper (acceptable) identification. Make sure staff know what you are doing, and where you will be. Staff have a serious responsibility, and need to know where offenders are and what they are doing, and with whom
- Do not take *anything* into, or out of an institution unless approved by staff, including a message or letter



-
- Know areas which are out of bounds to offenders. Do not take offenders away from where they should be
 - Don't encourage temptation. Leave valuables at home. Ask staff where to leave your purse or wallet, and other valuables if you must carry them into the institution. Lock your car
 - Report personal injury or accident *immediately*
 - Respect confidentiality regarding offenders and staff. This cannot be overstressed. Do not reveal the identity of an offender when you leave the institution, or when inside. Violation of this trust can create harm to the offender
 - You *must* report to your institution volunteer supervisor anything you discover which may be a threat to the safety of volunteers, staff, or offenders
 - Be sure you understand your volunteer role before beginning your duties. Know the responsibilities — and limitations. Your volunteer initiative will be appreciated, but do not expand your role before consulting your supervisor
 - If conflict occurs between offender and staff — *do not take sides*. You risk alienating yourself from one or the other, and your credibility is at stake
 - Don't be afraid to ask staff for assistance. Consult your supervisor on problems. Get to know staff — at all levels
 - Show reasonable decorum — in behavior and dress
 - Be prepared for unexpected delays and changes, even last minute cancellation of your program. Emergencies can occur at any time in an institution
 - Follow directives from staff. If you have cause for concern, seek clarification from senior staff, or call your volunteer coordinator.

Helpful Hints

- **Remember** — offenders are people, who have retained many basic rights, even though incarcerated. They have the right to their own identity, and their own way of problem-solving and functioning in society. The volunteer should *not* tell an offender what to do when confronted with a problem — the volunteer *should* concentrate on helping the offender to make a choice of reasonable alternatives.
- **Accept them as they are** — without necessarily accepting their behavior, attitudes, or values. Accept them as people with dignity and the right to be respected and understood. Their lives may be radically different from anything you have known — it is *their* life. Don't try to mold them into people you would like them to be. They need someone to accept them — as they are.



-
- **Do not pass judgement** — your lifestyle may not be the same as that of offenders. Don't draw conclusions about them, the way they dress, talk, or act. Try to understand their behavior and background. Don't judge.
 - **Let them decide** — offenders have the right to determine what they do. Offer constructive alternatives, and ask questions, but do not make the decision, even though you are asked to do so.
 - **Keep their confidence** — at the beginning of your relationship with an offender decide what is personal and what is public information *together*. It is critical you stand by this decision or your reliability will be shattered. The offender should be aware of your responsibility to report to your supervisor, and remember — honoring the offender's confidence also means protection of that person's identity. You should not discuss the offender's life and problems in public places.
 - **Watch your emotions** — build a supportive relationship but do not become so involved with the offender's problem that you take over his/her role in problem solving. The offender must work out the problem. Help by offering suggestions and guidance on *how to make* decisions, but *do not make* decisions for him/her — you might cause dependency. And, never become so involved you neglect your own personal life.

Terms You Need To Know

As a volunteer in an institution or parole office, you will hear words, expressions with which you might not be familiar. Here are some, with explanations.

Bail — cash, property or written guarantee of appearance in court, to answer a charge when formally accused of an offence.

Classification — the process of placing an individual in the appropriate institution to meet his/her needs and to adjust his/her placement accordingly. Prior to arrival at an institution, each inmate is interviewed and tested by professional staff to determine a rehabilitative plan for the inmate.

Community Assessment — a report prepared usually by a parole officer regarding the viability of the offender's parole release plans. It includes an evaluation of the employment prospects, accommodation, relationship with family and friends, and other significant information in the community. The report is submitted to the National Parole Board to assist in making a decision about the offender's release on parole.

Community-based Residential Centre (CRC) — a halfway house in the community, used as a temporary residence, where an offender on release, or about to be, may reside while preparing for independence in the community. Some are privately operated, others operated by the federal government as Community Correctional Centres.

Community Service Order — an alternative sentence, assigned by the court, which determines an offender works in the community for a number of hours without pay.

Concurrent Sentence — two or more sentences served at the same time; the length of time to be served determined by the longest sentence.

Conditional or Absolute Discharge — a court, instead of convicting the accused, directs that he/she be discharged absolutely or upon the conditions prescribed in a probation order.

Contraband — anything an inmate is not permitted to have in his possession. This varies from one institution to another, and should be checked with the institution visited.

Correctional Investigator — a person, independent of csc, who investigates complaints which inmates believe are not dealt with fairly in the institution.

Indictable Offence — offences which are so labelled by the Criminal Code or other federal statute. These are subject to greater penalties than *summary conviction* offences.

Grievances — a procedure for inmate complaints about treatment in the institutions. Refer to the handbook on inmate rights and responsibilities obtainable from csc.

Mandatory Supervision — is a conditional release of inmates who were not granted parole by the National Parole Board. The law entitles them to serve, under supervision in the community, the time accumulated by statutory or earned remission, commonly known as *time off for good behavior*. It can be as much as one third of a sentence. Mandatory supervision may be revoked by the National Parole Board if imposed conditions are not respected. The person is then returned to an institution to complete his or her sentence.

Parole — a conditional release from prison:

Day Parole — conditional release granted to an inmate at the discretion of the National Parole Board, to assist an inmate to prepare for full parole. Usually granted for a specific purpose, and limited period of time, day parole requires an inmate continue to live in an institution, community correctional or residential centre.

Full Parole — the conditional release of an inmate granted at the discretion of the National Parole Board, which allows inmates to complete their sentences in the community under supervision. While on full parole, inmates report to a parole officer, and usually to police. Parole may be revoked by the parole board if parole conditions are not respected.

Parole Board — a government appointed body of people (independent of CSC) which makes decisions concerning release of inmates on conditional release programs (full parole, day parole, and unescorted temporary absence).

Parole Officer — a person, employed by CSC, who investigates a parole applicant's community resources, and provides supervision and assistance to parolees and those on mandatory supervision.

Penitentiary — the traditional and legal name for a CSC institution, also known as prison. Provincial institutions, used for shorter sentences, have other names such as reformatory and correctional centre.

Preliminary Hearing — for an indictable offence (*see above*) a provincial court must hear the evidence and judge whether to send the case for trial to a higher court, or end the prosecution for lack of evidence.

Probation — a court order imposing conditions on individuals convicted of offences. They remain in the community, usually under supervision of probation officers who work for provincial corrections.

Recidivist — an ex-offender who commits another offence.

Recognizance — formal bail, when the accused promises to appear for trial without posting cash or property bail (*see above*).

Remand — process to postpone court proceedings until a future date.

Restitution — compensation by the offender for injury, loss or damage to a victim of crime. Frequently prescribed as a condition of probation.

Segregation — an inmate, separated from the institution population as a disciplinary measure, or for protection from other inmates, either at the discretion of the warden or inmate's request.

Security — institutions are classified maximum, medium or minimum security, according to the amount of freedom and privileges inmates are permitted within institution confines. Inmates are classified according to their perceived security risk.

Subpoena — legal document compelling attendance at court of a person named. Usually used to compel attendance of witnesses.

Summary Offence — offences described by the Criminal Code and other federal statutes, and offences under provincial statutes, and municipal by-laws. These offences are subject to fines not exceeding \$500. or imprisonment not exceeding six months, or both.

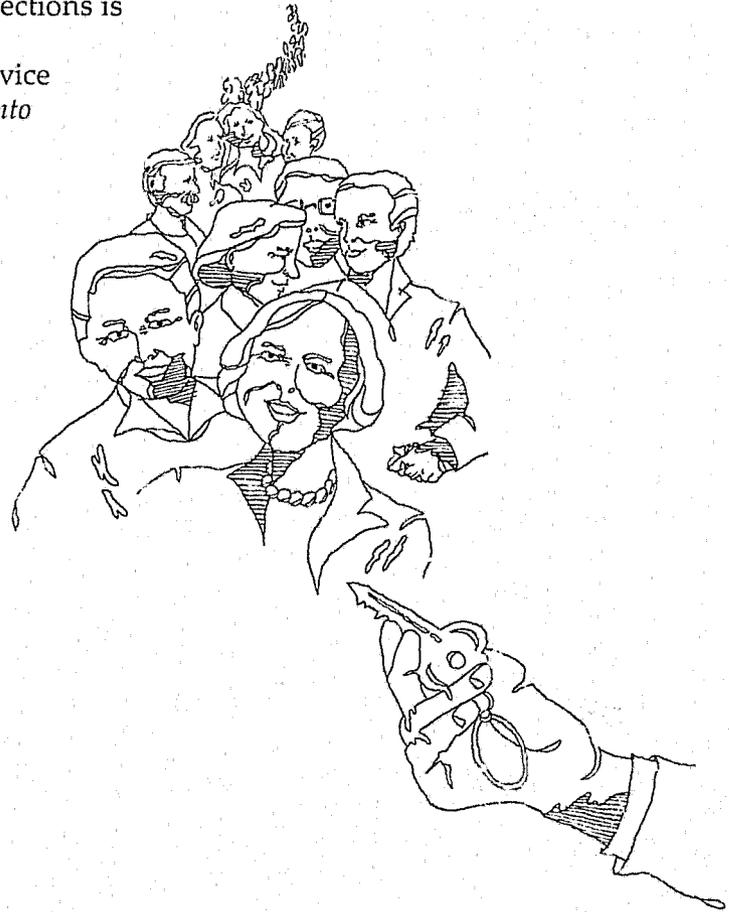
Summons — a legal document commanding a person to attend before a court.

Temporary Absence — a brief leave, escorted or unescorted, from an institution for medical or humanitarian reasons, which include obtaining medical care not available in the institution, or attending the funeral of a close family member.

Warrant — legal document permitting police to arrest and take into custody the person named in the warrant.

Ready to Start ?

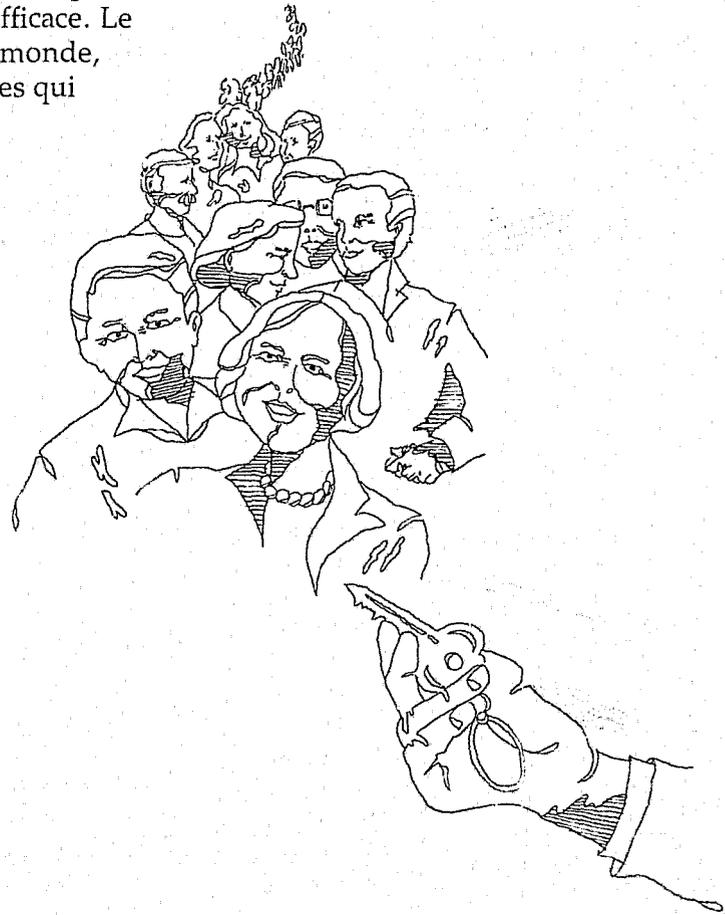
Becoming a volunteer in a correctional environment may seem to require a lot of knowledge and special skills. Don't let this concern deter you. All that is really needed is the will to act, and openness to share what you already have — and to learn what more you can do to make your sharing even more effective. Corrections is the responsibility of us all, not only staff and specialists who work in The Correctional Service of Canada. Volunteers take the community *into* corrections, so that inmates may come *out* better able, and more willing to belong in the community with us. As a volunteer you will be giving and receiving, while responding to a need, which has its own reward. We hope this booklet has given you helpful information about being a volunteer in csc. If you have questions which have not been answered here, csc will try to help you.



No one goes his way alone, all that we give to the lives of others, comes back into our own.

Êtes-vous prêt à entrer en fonction?

Le fait de devenir bénévole dans un milieu correctionnel peut sembler nécessiter beaucoup de connaissances et de compétences spécialisées. Il n'en est rien. Tout ce qu'il faut c'est la volonté d'aider et d'être disposé à partager ce que vous avez déjà et d'apprendre ce que vous pouvez faire pour rendre votre partage encore plus efficace. Le domaine correctionnel est l'affaire de tout le monde, pas seulement du personnel et des spécialistes qui travaillent pour le Service correctionnel du Canada. Si les bénévoles oeuvrent *dans* les établissements, c'est pour aider les détenus à *en sortir* et à devenir des citoyens à part entière. Vous pourrez ainsi donner et recevoir à la fois tout en relevant le défi que présente cette activité gratifiante. Nous espérons que la présente brochure vous a fourni les renseignements nécessaires à votre travail de bénévoles au SCC. Si vous avez des questions auxquelles nous n'avons pas répondu, n'hésitez pas à communiquer avec nous.



*Notre don à autrui
enrichit notre vie . . .*

Sécurité — les établissements sont classifiés à sécurité dite maximale, moyenne ou minimale, selon le degré de liberté ou l'importance des privilèges accordés aux détenus en établissement. Les détenus sont classés suivant le degré de risque présenté.

Somation — acte authentique ordonnant à une personne de comparaître en cour.

Surveillance obligatoire — est une mise en liberté sous condition des détenus auxquels la Commission nationale des libérations conditionnelles n'a pas accordé la libération conditionnelle. La loi leur permet de purger, sous surveillance dans la collectivité, le temps accumulé par réduction statutaire de peine ou réduction méritée de peine communément connu comme étant le *temps accordé pour bonne conduite*. Cela peut correspondre jusqu'au tiers de la peine. La surveillance obligatoire peut cependant être révoquée par la Commission nationale des libérations conditionnelles si les conditions imposées ne sont pas respectées. La personne retourne alors à l'établissement pour achever sa peine.

Mandat — acte authentique permettant à la police d'arrêter et de détenir sous garde la personne nommée dans le mandat.

Objet(s) interdit(s) (contrebande) — désigne tout objet qu'un détenu n'est pas autorisé à avoir en sa possession. Cela varie d'un établissement à l'autre. Il faudra donc vérifier avec les autorités pénitentiaires de l'établissement visité.

Ordonnance de service communautaire — solution de rechange imposée par le tribunal et qui oblige l'infracteur à consacrer gratuitement à la collectivité un certain nombre d'heures de travail.

Peine concomitante — deux ou plusieurs peines purgées en même temps, la période d'incarcération étant déterminée par la peine la plus longue.

Pénitencier — nom traditionnel et légal donné à un établissement du SCC, également connu sous le nom de prison. Les établissements provinciaux, réservés aux détenus purgeant des peines de durée moins longue, ont d'autres noms comme maison de réforme et de correction.

Probation — une ordonnance de la cour imposant des conditions aux personnes reconnues coupables d'infractions. Elles demeurent dans la collectivité, habituellement sous la surveillance d'agents de probation qui travaillent pour les services correctionnels de juridiction provinciale.

Récidiviste — ex-détenu qui commet une autre infraction.

Renvoi de la comparution de l'inculpé — renvoi de la comparution en justice à une date ultérieure.

Infraction punissable sur déclaration sommaire de culpabilité — infractions décrites par le Code criminel et par d'autres lois fédérales, ainsi que celles prévues aux termes des lois provinciales et des règlements municipaux. Ces infractions sont punissables d'amendes ne dépassant pas 500 \$ ou de peines d'emprisonnement n'excédant pas 6 mois ou les deux.

Isolement — le fait d'isoler un détenu de la population carcérale comme mesure disciplinaire ou comme mesure de protection pour les autres détenus. Cette mesure peut être imposée à la discrétion du directeur ou à la demande du détenu.

Libération conditionnelle — est une mise en liberté sous condition sous une des deux formes suivantes:

Libération conditionnelle de jour — mise en liberté sous condition accordée à un détenu à la discrétion de la Commission nationale des libérations conditionnelles pour aider un détenu à se préparer à la libération conditionnelle totale. Habituellement accordée à des fins spécifiques, et pour une période limite de temps, la libération conditionnelle de jour nécessite que le détenu continue à vivre dans un établissement, un centre correctionnel communautaire ou résidentiel.

Libération conditionnelle totale — la mise en liberté sous condition d'un détenu accordée à la discrétion de la Commission nationale des libérations conditionnelles qui permet aux détenus de terminer leur peine dans la collectivité sous surveillance. Alors qu'ils sont en libération conditionnelle totale, les détenus se rapportent à un agent de liberté conditionnelle et habituellement à la police. La libération conditionnelle peut être révoquée par la Commission des libérations conditionnelles si les conditions de la libération conditionnelle ne sont pas respectées.

Libération conditionnelle ou libération inconditionnelle — au lieu de condamner l'accusé, la cour impose qu'il/elle soit libéré(e) inconditionnellement ou sous les conditions prescrites dans une ordonnance de probation.

Commission des libérations conditionnelles — organisme nommé par le gouvernement (personnes indépendantes du SCC) chargé de prendre des décisions au sujet de mise en liberté des détenus sous condition comme (libération conditionnelle totale, libération conditionnelle de jour et absence temporaire sans escorte).

Dédommagement — dédommagement par l'infracteur par suite des blessures, pertes ou dommages subis par la victime. Le dédommagement est souvent une condition de la probation.

Engagement de cautionnement — engagement de cautionnement formel, lorsque l'inculpé promet de comparaître sans verser un cautionnement en espèces ou en biens (*voir ci-dessus*).

Enquête communautaire — un rapport habituellement préparé par un agent de liberté conditionnelle concernant la viabilité des plans de mise en liberté conditionnelle d'un détenu. Ce plan comporte une évaluation des perspectives d'emploi, de logement, de relations familiales et autres, ainsi que des renseignements d'importance provenant de la collectivité. Ce rapport est ensuite soumis à la Commission des libérations conditionnelles afin de l'aider à prendre une décision sur la libération conditionnelle du détenu.

Enquête préliminaire — dans le cas d'un acte criminel (*voir ci-dessus*), une cour provinciale doit examiner les éléments de preuve et déterminer s'il y a lieu de renvoyer l'affaire à une instance supérieure ou de mettre fin aux poursuites, faute de preuves.

Enquêteur correctionnel — personne chargée d'examiner les plaintes qui, de l'avis des détenus, n'ont pas été réglées équitablement en établissement.

Grief — procédure permettant d'examiner les plaintes formulées par les détenus à l'égard du traitement qui leur ait réservé dans l'établissement. Voir le guide sur les droits et responsabilités des détenus qu'on peut se procurer auprès du SCC.

Expressions que vous devriez connaître

À titre de bénévole dans un établissement ou dans un bureau de libération conditionnelle, vous entendrez des termes et des expressions qui ne vous sont peut-être pas familiers. Voici quelques exemples, assortis d'explication.

Absence temporaire — bref congé d'un établissement, avec ou sans escorte, pour des motifs d'ordre médical ou humanitaire, comme obtenir des soins médicaux qui ne sont pas disponibles à l'établissement ou pour assister aux funérailles d'un proche.

Acte criminel — infraction désignée ainsi par le Code criminel ou par d'autres lois fédérales. Elle est passible d'une sanction plus sévère qu'une infraction *punissable sur déclaration sommaire de culpabilité*.

Agent de liberté conditionnelle — une personne, employée par le SCC, chargée d'examiner les ressources communautaires à la disposition du requérant et, d'autre part, d'assurer la surveillance et l'appui des personnes libérées sous condition ou sous surveillance obligatoire.

Assignation — acte authentique enjoignant la personne nommée de se présenter au tribunal.

Cautionnement — engagement par écrit ou engagement à comparaître sur remise d'un cautionnement en espèces ou en biens afin de répondre à une accusation officielle.

Centre résidentiel communautaire (CRC) — foyer de transition dans la collectivité, utilisé comme résidence temporaire, où un détenu libéré, ou sur le point de l'être, peut résider pendant qu'il se prépare à être autonome dans la collectivité. Certains centres résidentiels communautaires sont dirigés par le secteur privé, certains par le gouvernement fédéral.

Classement — Processus en vertu duquel l'infracteur est placé dans un établissement en tenant compte de ses besoins et de ses possibilités d'adaptation. Avant leur arrivée à l'établissement, tous les détenus sont interviewés et soumis à des tests sous la surveillance de personnel professionnel afin de déterminer le plan de réadaptation qui est le plus approprié au détenu.

◦ **Évitez de les juger** — votre mode de vie ne correspond peut-être pas à celui des détenus. Éviter de poser un jugement sur eux en se basant sur leur façon de s'habiller, de s'exprimer ou d'agir. Essayez de comprendre leur comportement et leurs antécédents. Ne les jugez pas.

◦ **Laissez-les décider** — les détenus ont le droit de déterminer quoi faire; proposez-leur des solutions constructives et posez-leur des questions, mais ne prenez pas la décision, même si on vous demande de le faire.

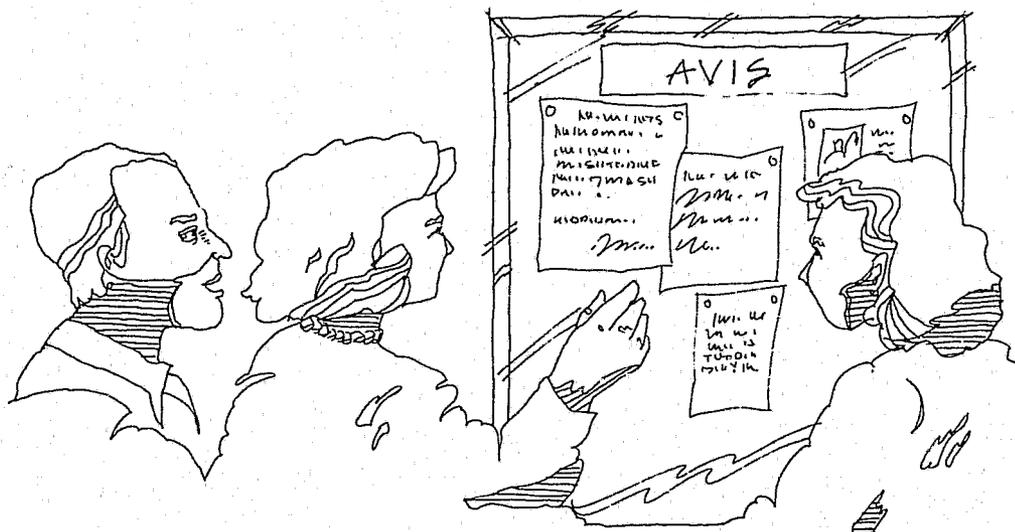
◦ **Méritez leur confiance** — lorsque vous établissez des rapports avec un détenu, décidez d'un *commun accord* ce qui est personnel et ce qui peut être divulgué. Il est indispensable de respecter cette décision, sinon votre fiabilité sera compromise. Le détenu doit savoir que vous devez rendre des comptes à votre surveillant; il y a lieu de se rappeler que le fait de respecter la confiance du détenu entraîne également la protection de son identité. Il faut s'abstenir de discuter dans un lieu public de la vie et des problèmes du détenu.

◦ **Contrôlez vos émotions** — créez un climat de confiance, mais évitez de vous impliquer au point de vouloir régler le problème à la place du détenu. Cette tâche lui incombe. Il faut lui donner des suggestions et des conseils sur *la façon de prendre* une décision, mais *éviter de prendre* les décisions à sa place; vous pourriez le mettre dans une situation de dépendance. En outre, il ne faut jamais vous impliquer au point de négliger votre propre vie personnelle.

Indications utiles

◦ Il faut se rappeler que les détenus — bien qu'incarcérés, ont conservé de nombreux droits fondamentaux. Ils ont le droit à leur propre identité et à leur propre façon de régler les problèmes et de fonctionner en société. Le bénévole ne devrait pas dire quoi faire à un détenu aux prises avec une difficulté, il devrait plutôt chercher à l'aider à faire un choix entre deux solutions raisonnables.

◦ Il faut les accepter tels qu'ils sont — sans accepter pour autant leur comportement, leur mode de vie, leurs attitudes ou leurs valeurs. Il faut les accepter comme des personnes ayant une dignité et le droit d'être respectées et comprises. Leur vie peut être totalement différente de tout ce que vous avez pu connaître c'est leur vie à eux. N'essayez pas de les amener à correspondre aux personnes que vous voudriez qu'ils soient. Ils ont besoin de quelqu'un qui les acceptera tels qu'ils sont.



-
- ◉ Si un différend survient entre un détenu et un employé, *évitez de prendre partie pour l'un ou pour l'autre*. Vous risqueriez ainsi de vous aliéner la confiance de l'un ou de l'autre, et votre crédibilité serait en jeu
 - ◉ N'hésitez pas à demander l'aide des employés. Faites part de vos problèmes à votre surveillant. Apprenez à connaître les employés — à tous les niveaux
 - ◉ Une tenue raisonnable s'impose — tant dans le comportement que dans l'habillement
 - ◉ Il faudra s'attendre à des retards et à des changements imprévus, voire même l'annulation de votre programme à la dernière minute. Dans un établissement, les cas d'urgence sont chose courante
 - ◉ Conformez-vous aux directives du personnel. Si vous avez une raison de vous inquiéter, demandez des éclaircissements à un agent de niveau supérieur ou communiquez avec le coordonnateur des bénévoles.

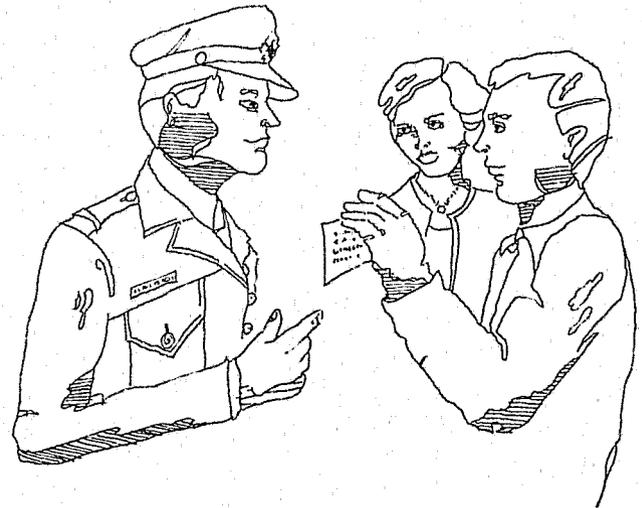
-
- Il faut signer le registre à l'entrée et à la sortie de l'établissement. Ayez en main les papiers d'identité qui s'imposent. Assurez-vous que les employés savent ce que vous faites et à quel endroit vous serez. De lourdes responsabilités incombent aux employés qui doivent savoir où se trouvent les détenus, ce qu'ils font et avec qui ils sont
 - Il ne faut pas *introduire* dans l'établissement ou en sortir quoi que ce soit, fût-ce un message ou une lettre, qui ne soit approuvé par le personnel
 - Sachez les endroits dont l'accès est interdit aux détenus. N'amenez pas les détenus à quitter l'endroit où ils doivent être
 - N'encouragez pas la tentation. Laissez les objets de valeur à la maison. Demandez aux employés où vous pourrez laisser votre sac ou votre porte-monnaie ou d'autres objets de valeur si vous devez absolument les entrer dans l'établissement. Fermez votre voiture à clé
 - Signalez *immédiatement* toute blessure ou tout accident
 - Respectez le caractère confidentiel de tout renseignement personnel concernant un détenu ou employé. On ne saurait trop insister sur l'importance de cette question. Il ne faut pas révéler l'identité d'un détenu lorsque vous quittez l'établissement ou lorsque vous êtes à l'intérieur. Vous pourriez causer du tort aux détenus en abusant de cette confiance
 - Vous *devez* signaler au surveillant des bénévoles de l'établissement toute chose que vous découvrirez en particulier si cela peut représenter une menace à la sécurité des bénévoles, des employés ou des détenus
 - Soyez sûr de bien comprendre votre rôle de bénévole avant d'entreprendre vos fonctions. Connaissez vos responsabilités et vos limitations. Votre esprit d'initiative sera apprécié, mais évitez d'élargir votre rôle avant d'avoir consulté votre surveillant

Qu'attend-on de vous ?

La plus grande partie de la vie des détenus est soumise à des impératifs de sécurité. Les détenus sont assujettis à diverses restrictions qui peuvent influencer sur le degré de participation des bénévoles aux programmes. En travaillant avec le personnel, les bénévoles apprennent rapidement la nature de ces impératifs et dans quelle mesure ils influent sur eux. Dès leur entrée en fonction, les bénévoles doivent apprendre à se plier à la situation et aux servitudes qui en découlent. Pour vous aider à entreprendre vos fonctions, voici un guide, qui peut servir en tout temps d'instrument de référence, de ce que le Service attend de vous.

○ Familiarisez-vous avec les règlements et les habitudes de l'établissement ou du bureau de libération conditionnelle; ils régissent les activités que mènent les détenus tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'établissement. Si l'organisme dont vous relevez ne vous a pas remis le règlement, demandez-en un à votre surveillant

○ Lorsqu'on vous confie une tâche, faites preuve de constance, de régularité et de ponctualité. S'il vous est impossible de vous présenter au travail ou si vous devez l'abandonner, faites-le savoir à votre surveillant dans les meilleurs délais. Il faudra peut-être modifier le programme en conséquence et informer les détenus. En outre, si vos services doivent être irréguliers, signalez la chose au personnel de l'organisme de bénévolat, de l'établissement ou de libération conditionnelle



Voici à quoi s'engagent le Commissaire aux services correctionnels, le Sous-commissaire de chacune des cinq Régions et les agents responsable d'un établissement ou d'un bureau de libération conditionnelle . . .

- à créer un climat et des occasions propices à l'organisation des services de bénévoles
- à déterminer, de concert avec les bénévoles, la nature des activités qui s'imposent
- à autoriser le recours à ces services
- à encourager les organismes de bénévolat ou les bénévoles indépendants à se charger du recrutement et de la gestion des services de bénévolat
- à veiller à ce que les services des bénévoles complètent les services offerts par le SCC et qu'ils ne les dédoublent pas.

Le recrutement des bénévoles incombe habituellement aux organismes de bénévolat ou aux bénévoles indépendants. Le Service recrute également les bénévoles sans exclure pour autant les personnes ayant des antécédents criminels. On vous offrira une période d'initiation et de formation. Vous recevrez également de l'information sur les politiques et les directives ainsi que d'autres renseignements sur les règles et règlements du SCC.

Que pouvez-vous attendre du SCC ?

Comme les bénévoles fournissent un apport important au Service correctionnel, notamment pour ce qui est d'assurer une qualité de vie raisonnable derrière les barreaux, le SCC a expliqué dans un document appelé *Directives du Commissaire 600-4-08.2*, ce à quoi les bénévoles peuvent s'attendre du Service, document qu'on peut d'ailleurs se procurer auprès du Service. Cette directive énonce la politique et le but du programme et définit à la fois les responsabilités du bénévole et du SCC. Il y a trois personnages clés sur la scène correctionnelle: le détenu, le personnel et le bénévole dont les rôles sont clairement définis.

Voici les grands principes . . .

- la responsabilité à l'égard des détenus incombe à la fois à la collectivité et au SCC qui veillera à affecter des bénévoles auprès des détenus
- les bénévoles constituent un complément aux ressources mises à la disposition des détenus et du SCC
- la consultation entre le SCC et les bénévoles est essentielle au partage des responsabilités
- le Service encourage la participation des bénévoles indépendants et de ceux rattachés à un organisme communautaire
- le SCC comprend et reconnaît l'importance du rôle confié aux bénévoles
- le SCC doit assurer l'autonomie des bénévoles en reconnaissant leur droit de citoyens d'exprimer librement leurs opinions
- le recrutement des bénévoles incombe à la fois aux organismes de bénévolat, aux bénévoles indépendants et au SCC.

-
- aider les détenus à réintégrer la collectivité à leur sortie de prison
 - aider les familles des détenus
 - aider à établir des relations mutuellement bénéfiques entre le SCC et la collectivité
 - aider le SCC à considérer et à amorcer de nouveaux programmes
 - contribuer à la réforme carcérale au sein du SCC, ce qui peut aussi influencer sur votre travail en tant que bénévole
 - aider à informer le public au sujet des services correctionnels
 - conseiller le SCC sur des questions relatives aux politiques et aux programmes
 - aider à la réalisation des évaluations communautaires pour des motifs de libération conditionnelle; et aider à la surveillance ou au parrainage des détenus mis en liberté.

Le Comité aviseur de citoyens (CAC) est un service essentiel auquel des bénévoles ont consacré de nombreuses heures de travail. Les membres sont sélectionnés à partir des localités situées à proximité des établissements. Les CAC sont devenus un élément important de l'administration des établissements et des bureaux de libération conditionnelle, dispensant aide et conseils sur la résolution de problèmes, favorisant le développement des nouvelles ressources communautaires pour les détenus et aidant la collectivité à comprendre la nature des responsabilités du gouvernement fédéral dans le domaine correctionnel.

Que pouvez-vous offrir ?

Avant d'offrir vos services à un organisme de bénévolat de votre localité, ou directement au Service correctionnel du Canada, il serait sage d'examiner les fonctions qu'occupent déjà les bénévoles et de voir comment vous pouvez faire partie de ces services. Vous serez sans doute étonné de la multiplicité des tâches dont les bénévoles s'acquittent déjà.

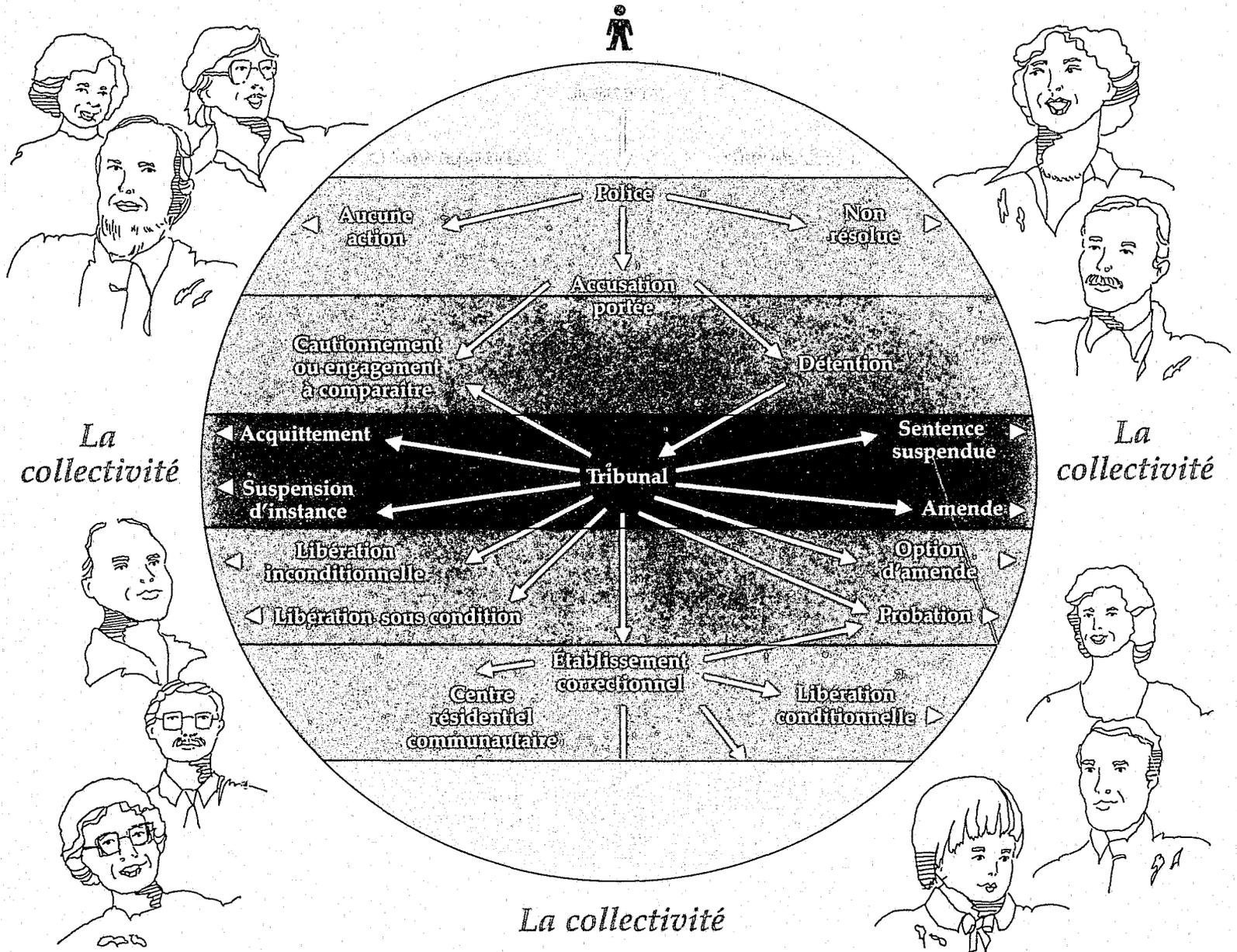
Vérifier auprès d'organismes locaux, comme ceux de la Société Elizabeth Fry, des Sociétés Saint-Léonard, de l'Armée du Salut, de la Société John Howard, et de l'A.R.C.A.D. du Québec (Association de rencontres culturelles avec les détenus), d'une oeuvre paroissiale, d'une association ou d'un organisme philanthropique, qui peuvent être à la recherche de bénévoles désireux de travailler auprès des détenus. Vous pourrez également communiquer avec les bureaux régionaux du SCC de votre région, dont le numéro de téléphone figure dans l'annuaire sous la rubrique gouvernement fédéral, pour discuter avec le surveillant des bénévoles. Ces premiers contacts peuvent vous aider à déterminer si vous êtes apte ou non à satisfaire aux exigences du service de bénévolat et si vos talents peuvent être mis à contribution.

Les bénévoles du SCC participent à la mise en oeuvre de nombreux projets dans les établissements et dans la collectivité. De nouveaux domaines font surface au hasard de l'évolution des politiques de correction, créant ainsi des débouchés pour les services de bénévoles.

Voici une série d'exemples de ce que vos services peuvent aider à réaliser:

- ◉ réduire l'écart social entre le milieu pénitentiaire et la collectivité en permettant aux citoyens de se rendre dans les prisons afin d'atténuer l'isolement des détenus
- ◉ aider les détenus à préparer de façon constructive leur retour dans la société

Procédure de justice pénale



En quoi puis-je aider ?

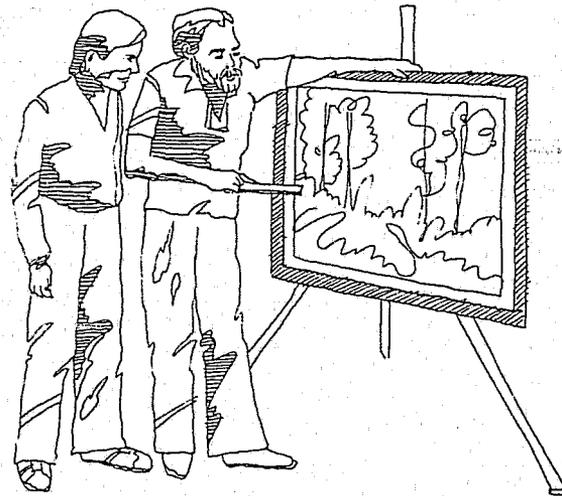
Le système de justice pénale du Canada, offre aux bénévoles de nombreux débouchés. Les étapes qu'un détenu doit franchir, depuis l'arrestation et la mise en accusation jusqu'à l'incarcération et la réinsertion sociale, offrent aux bénévoles de nombreuses possibilités. Dans la présente brochure, vous trouverez un tableau descriptif qui établit un rapport entre le processus de justice pénale et la collectivité. Vous serez peut-être étonné de constater à quel point la collectivité influe sur ce processus et dans quelle mesure vous pouvez, à titre de bénévole, aider à son déroulement.

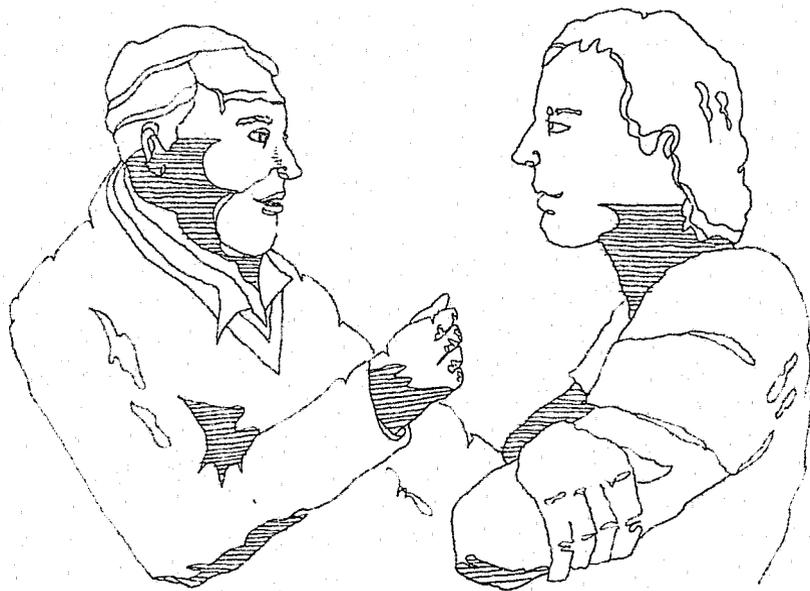
Dans le contexte du système de justice pénale du Canada, le Service correctionnel du Canada est chargé de la garde des détenus condamnés à une peine de deux ans ou plus et les provinces s'occupent de ceux qui écopent d'une peine de moins de deux ans. En vertu de la Loi sur la libération conditionnelle de détenus, les détenus qui respectent certains critères sont mis en liberté dans la collectivité par la Commission nationale des libérations conditionnelles pour y purger le reste de leur peine sous réserve des conditions établies. S'il y a manquement aux conditions, la libération conditionnelle peut être révoquée. Le SCC s'occupe de la surveillance et du soutien des détenus libérés sous condition, et ce par l'intermédiaire des agents de libération conditionnelle, des bénévoles ou des organismes de bénévolat. Dans les établissements, les bénévoles relèvent du directeur adjoint à la Socialisation. Les bénévoles qui travaillent auprès de détenus libérés sous condition relèvent du directeur du Service local de libération conditionnelle.

Il vous reste sans doute beaucoup à apprendre sur les services correctionnels. Vous trouverez des renseignements utiles dans la brochure intitulée *Recueil de données concernant les services correctionnels canadiens*, et *Au-delà des murs*, que vous pouvez vous procurer dans les établissements et les bureaux de libération conditionnelle. Si vous désirez connaître davantage le SCC afin de vous aider à déterminer ce que vous pouvez offrir en tant que bénévole ou si c'est le genre de travail qui vous plairait, il vous suffit de contacter *la Direction des communications, Service correctionnel du Canada*, au 340, avenue Laurier ouest, Ottawa (Ontario) K1A 0P9, (613) 995-3031.

La raison d'être des bénévoles

Au Canada, les bénévoles oeuvrent depuis de nombreuses années dans le domaine correctionnel. Leurs services font partie intégrante de la vie des détenus, qu'ils soient incarcérés ou libérés sous condition. Grâce à leurs compétences, à leurs intérêts et à leur amitié, les bénévoles contribuent au succès de divers programmes en établissement: services d'aumônerie et de loisir, cours généraux et ateliers, et activités sociales et culturelles. Dans la collectivité, les bénévoles viennent en aide aux familles des détenus incarcérés et aident les détenus mis en liberté à se réadapter à la vie en société. En tant qu'organisme gouvernemental, le Service correctionnel du Canada sollicite la participation des bénévoles à la mise en oeuvre de ses programmes. Si la participation des bénévoles est essentielle au système de justice pénale, c'est qu'elle aide à combler l'écart qui existe entre une société fermée et une société libre — que la plupart des détenus finissent par réintégrer. Depuis de nombreuses années, les bénévoles assument volontiers cette lourde responsabilité.





Le SCC vous souhaite la bienvenue

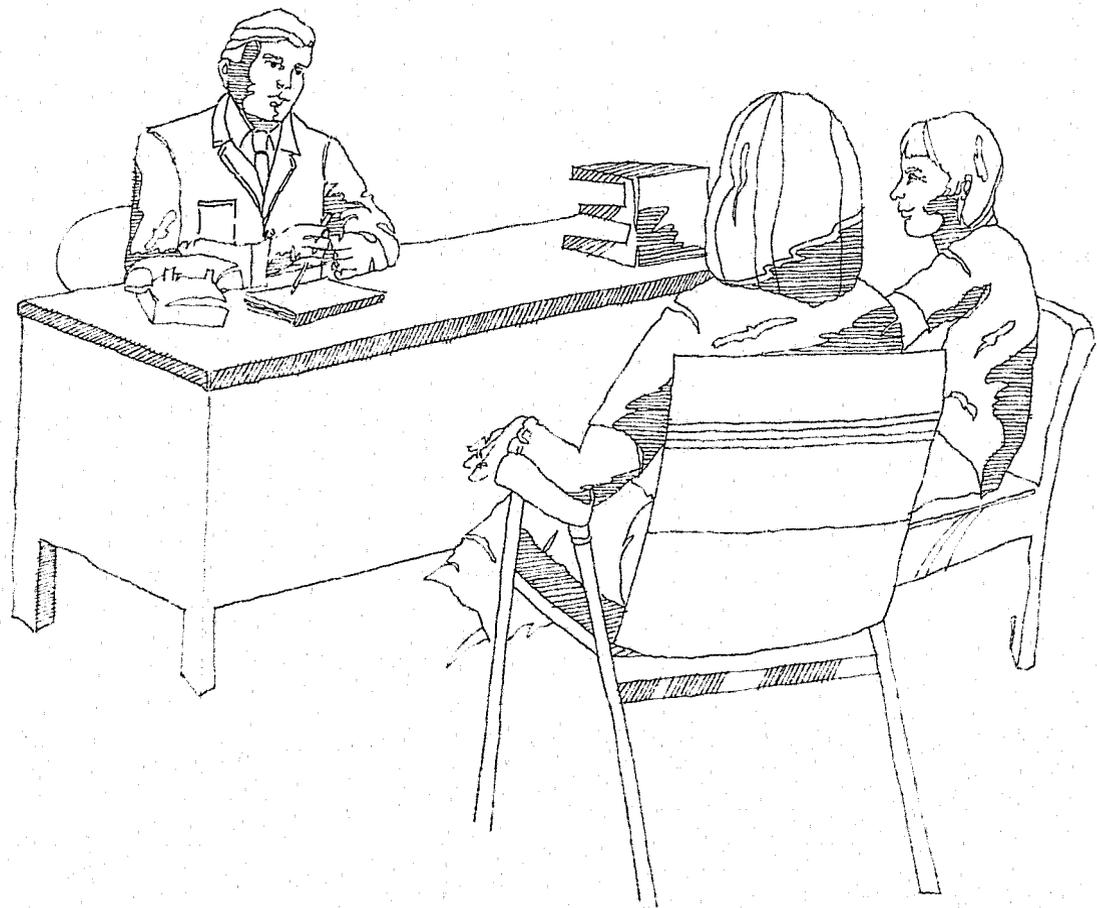
En ma qualité de Commissaire aux services correctionnels fédéraux, je tiens à vous souhaiter la bienvenue en tant que bénévole et à encourager ceux qui comptent devenir bénévoles auprès du Service correctionnel du Canada (SCC). Le Service a besoin de l'influence positive de la collectivité et compte sur vous pour aider les détenus à réintégrer la collectivité de façon définitive, sans avoir d'autres démêlés avec la justice. La présente brochure vous donne un aperçu des nombreux services que vous pouvez offrir aux détenus et de ce que le Service peut vous offrir.

Je vous assure que le Service fera tout en son possible pour faciliter votre travail. Les employés des établissements et des bureaux de libération conditionnelle savent comment appuyer les bénévoles et favoriseront votre participation. L'avenir des services correctionnels dépendra beaucoup de la participation de la collectivité, et vous êtes une partie vitale de cette participation. Je suis sûr que votre travail vous sera une source de satisfaction et je vous remercie d'avoir offert vos services en tant que bénévole.



Donald R. Yeomans

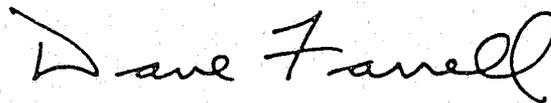
Le Commissaire aux services
correctionnels



Pourquoi devrais-je participer ?

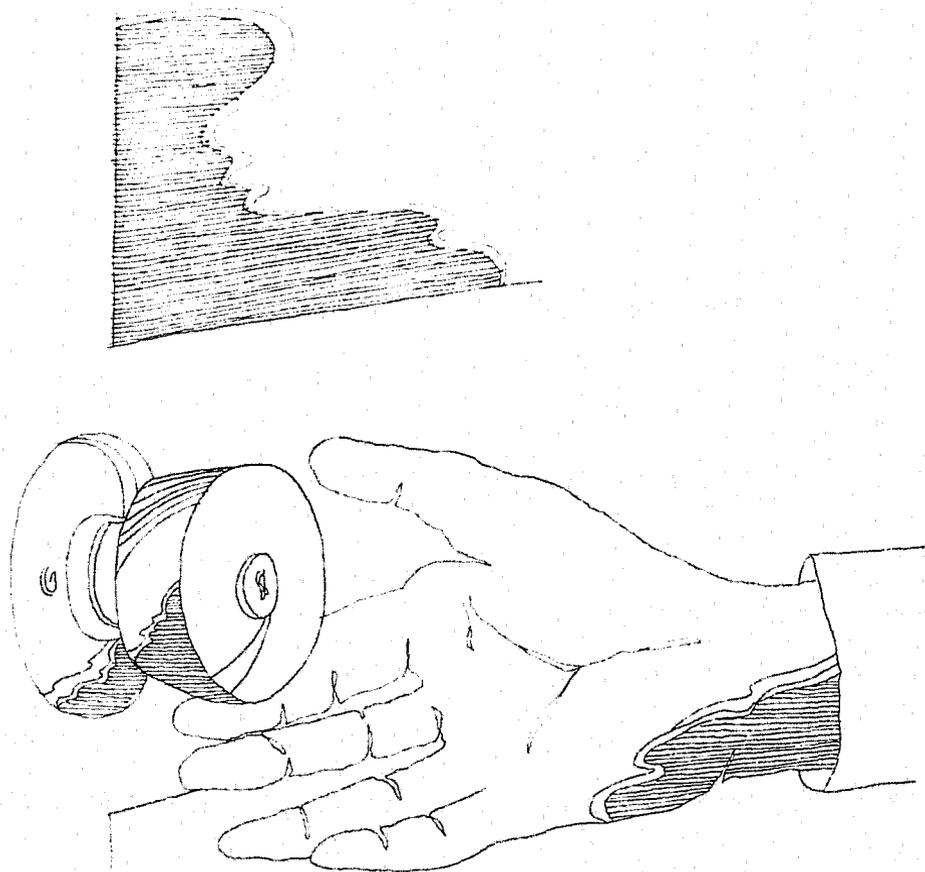
A titre de bénévole auprès des services correctionnels fédéraux, je m'étais déjà demandé: "Pourquoi devrais-je participer ?" J'ai commencé à trouver la réponse peu après mon engagement en tant que bénévole — le défi à relever et la satisfaction de communiquer avec des gens qui ont besoin d'aide. L'une des questions importantes était: "Comment devenir un bénévole efficace ?" J'avais beaucoup à apprendre et j'avais besoin de renseignements pour m'aider. C'est pourquoi j'applaudis à la publication de la présente brochure qui répond sûrement à ma question et sans doute à celles que vous pourriez vous poser. Je pense que cette brochure permettra de dissiper vos inquiétudes concernant vos activités de bénévolat au sein des services correctionnels fédéraux et qu'elle aidera ceux qui désirent peut-être offrir leurs services.

Vous êtes l'un des milliers de bénévoles qui, chaque jour, oeuvrent de plus en plus auprès d'une multitude d'organismes et de services communautaires dans tout le Canada. Chacun d'eux est essentiel au bien-être de la collectivité. Si vous êtes bénévole, ou sur le point de l'être, je souhaite que votre travail soit couronné de succès et j'espère que la présente brochure vous permettra de participer à cette entreprise louable. Votre aide est précieuse et indispensable.

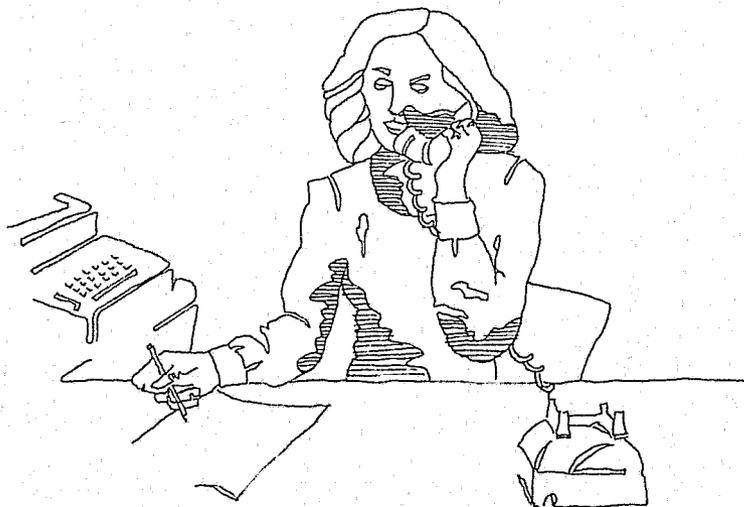


Dave Farrell

Un bénévole qui sollicite votre
participation



Pourquoi devrais-je participer ?	5
Le SCC vous souhaite la bienvenue	7
La raison d'être des bénévoles	9
En quoi puis-je aider ?	10
Que pouvez-vous offrir ?	12
Que pouvez-vous attendre du SCC ?	14
Qu'attend-on de vous ?	16
Indications utiles	19
Expressions que vous devriez connaître	21
Êtes-vous prêt à entrer en fonction ?	26





Guide à l'intention des bénévoles

Publié par la Direction des communications
Le Service correctionnel du Canada
avec l'autorisation du Solliciteur général du Canada

Pour obtenir des exemplaires additionnels ou
de plus amples informations sur cette brochure,
veuillez vous adresser à:

La Direction des communications
Le Service correctionnel du Canada
340, avenue Laurier ouest
Ottawa (Ontario)
K1A 0P9
(613) 995-3031

© Ministre des Approvisionnements et Services 1983
N° de Catalogue JS82-21/1983
ISBN 0-662-52742-9